

Orientation 03-1: Renforcer la gestion locale de l'eau

Orientation 03-1: Renforcer la gestion locale de l'eau

La gestion de l'eau et des milieux associés connaît des tensions croissantes, en raison de la pression démographique et des pollutions d'origine humaine mais aussi des effets du changement climatique.

Les conditions climatiques et le régime hydrologique des cours d'eau font que l'eau peut être rare, notamment en été, au moment où les besoins pour les activités humaines sont les plus importants et où les milieux naturels sont les plus sensibles.

L'objectif des acteurs de la charte est d'élaborer des schémas de gestion permettant de trouver un équilibre entre les enjeux environnementaux et les intérêts des différents usagers de l'eau. La mise en oeuvre de tels schémas repose sur l'accord et la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire.

Dans ce contexte, l'approche partenariale est primordiale pour s'engager ensemble en faveur d'une gestion qui assure la non dégradation des milieux aquatiques, tout en intégrant les besoins des activités humaines.

Les acteurs du territoire s'engagent donc dans une stratégie permettant de garantir son développement sans dégrader les milieux reconnus comme exceptionnels et d'anticiper les effets du changement climatique.

Cette stratégie repose sur la mise en place d'approches par bassin versant au travers des structures existantes, afin de créer des dynamiques collectives locales intégrées dans une vision d'ensemble et d'assurer une solidarité mutuelle entre l'amont et l'aval des cours d'eau.

- **Mesure 3.1.1. Développer des actions concertées pour une gestion locale par bassin versant**

[...]

Le Parc national a la responsabilité de contribuer à la cohérence des actions publiques et privées sur l'ensemble de son territoire . Il favorise par la concertation des approches partagées par tous les acteurs pour le maintien ou l'atteinte du bon état des masses d'eau, de la continuité écologique des cours d'eau, de la gestion concertée des étiages, de la protection des zones humides, du maintien de la qualité des eaux ainsi que des usages.

Les territoires non pourvus s'engagent dans la mise en place de démarches de gestion globale (SAGE, contrats de rivière, contrats territoriaux), documents de planification élaborés de manière collective fixant des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et de tous les milieux aquatiques.

Sur chaque bassin versant pourvu d'un SAGE, les acteurs du territoire s'engagent activement dans la démarche et intègrent la dimension eau dans les documents de planification.

Dans le cadre des Commissions Locales de l'Eau, une synergie particulière et renforcée est

Orientation 03-1: Renforcer la gestion locale de l'eau

recherchée sur les têtes de bassin versant.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Membre actif des CLE

Intégration des présidents des CLE et/ou contrats de rivières au sein de la commission eau

Animation d'un groupe technique inter-SAGE

Appui aux démarches de gestion concertée de l'eau

Contributions des communes adhérentes

Contribution à la dynamique locale de gestion concertée de l'eau

Principaux autres partenaires à mobiliser

Agences de l'eau, DREAL, DDT

Régions, Départements et collectivités

Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Structures porteuses des SAGE et des contrats de rivière

[...]

Référence ID de l'article : #3451

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-07-31 10:17